

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 2022-192

Convention de formation passée avec AchatPublic.com – 10, place du Général de Gaulle- Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à l'agente responsable du service marchés publics une formation sur le thème «la théorie de l'imprévision appliquée aux marchés publics »,

Considérant le projet de convention établi par AchatPublic.com – 10, place du Général de Gaulle- Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec AchatPublic.com

Article 2 - La formation se déroulera le 3 octobre 2022 en distanciel.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 805.50€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **09 SEPT 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

09 SEPT 2022

